ART. PREMIER N° 164

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 164

présenté par M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, après la troisième occurrence du mot :

« formation »

insérer les mots:

«, les stages effectués ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure, dans les filières tendues, les stages effectués par le lycéen parmi les critères d'accès à la filière universitaire de son choix.

En effet, le lycéen effectuant des stages avant le Bac développe une connaissance du monde du travail, une autonomie, des méthodes de travail qu'il convient de valoriser.

Il s'agit d'un facteur décisif en vue d'une insertion réussie dans le monde du travail.